**Arrêté préfectoral instaurant des mesures de restriction des usages de l’eau dans le Puy-de-Dôme**

Depuis plusieurs semaines, les températures ont été élevées et les précipitations sont relativement faibles et très localisées. En conséquence, les déficits pluviométriques s’accroissent et la situation hydrologique poursuit sa dégradation. Avant les pluies du week-end dernier, la situation était fortement dégradée sur une majeure partie du département. Les précipitations ont permis une remontée temporaire des débits sur plusieurs secteurs, comme le Bédat et l’Eau-Mère.

Au regard de cette situation, le préfet du Puy-de-Dôme a réuni les membres du comité départemental de l'eau (CDE), le 22 juillet 2025, pour leur soumettre un projet de mesures de restriction des usages de l'eau.
A l’issue de la consultation et au regard des décisions des préfets coordonnateurs sur les bassins versants interdépartementaux, il a décidé :

- pour les prélèvements à partir des cours d’eau et en nappe d’accompagnement :
    • passage au niveau de la crise pour les communes de la zone hydrographique Cher amont,
    • passage au niveau de l'alerte renforcée pour la commune de la zone hydrographique Dore amont,
    • passage au niveau de l'alerte  pour les communes des zones hydrographiques Allier aval (bassin de l'Andelot),  Dordogne amont et Alagnon,
    • maintien au niveau de l'alerte  pour les communes de la zone hydrographique Allier rive gauche moyen (bassin du Bédat),
    • maintien en la vigilance pour les communes des autres zones hydrographiques du département et pour l’axe Allier.,

- pour les usages à partir du réseau d’eau potable et des eaux souterraines  :
    • passage au niveau de la crise pour les communes de la zone eaux souterraines – AEP « Socle Cher amont »,
    • passage au niveau de l'alerte renforcée pour les communes de la zone eaux souterraines – AEP « Socle Dore amont »,
    • maintien en vigilance pour les communes des autres zones « eaux souterraines AEP ».

Il a signé **l'arrêté n°20251218 en date du 22 juillet 2025 instaurant les mesures  de restriction des usages de l'eau dans le Puy-de-Dôme applicable dès le 24 juillet 2025.**Il abroge l'arrêté préfectoral n° 20251189 du 15 juillet 2025.Ce document est téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat et à partir du lien suivant : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-prevention-des-risques-energie/Eau/Secheresse/Etat-actuel-de-la-situation-hydrologique-dans-le-Puy-de-Dome/Secheresse-2025-activation-de-nouvelles-restrictions-a-compter-du-24-juillet-2025>
Au regard de cette situation, il est important de communiquer auprès des habitants de votre commune afin qu'ils appliquent les mesures décidées. Pour vous faciliter cette communication, vous trouverez avec le lien suivant des fiches de communication à dupliquer et à afficher.
<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/contenu/telechargement/26951/221534/file/20240718_planche%20secheresse%202024%20VF.pdf>

Afin de faciliter la compréhension et connaître le niveau de restriction qui s’applique sur sa commune et pour son usage de l’eau, le site VigiEau est régulièrement mis à jour. Il suffit de se connecter à l’adresse suivante : <https://vigieau.gouv.fr/>, de sélectionner la catégorie d’usager (particulier, agriculteur, collectivité, industriel), le type de ressource (eau superficielle, eau souterraine ou eau du robinet) pour connaître le niveau de gravité et les mesures de restriction qui s’appliquent.

Les services de l’État poursuivent le suivi quotidien de la situation hydrologique du département afin d’être réactifs si la situation venait à se dégrader à nouveau.
Cependant, il a été acté lors de la réunion, qu'en cas de dégradation de la situation hydrologique des cours d'eau sur les zones hydrographiques Allier rive droite et Dore aval, des mesures de restrictions seraient prises par le préfet sans une nouvelle consultation des membres du CDE et en concertation avec les préfets des départements limitrophes concernés.
Nous vous tiendrons informés de l'évolution des décisions qui seront prises.

Pour toutes questions et/ou remarques, vous pouvez envoyer un message à la boite suivante : ddt-politique-eau@puy-de-dome.gouv.fr